



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 14 décembre 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1153 ordonnant des travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales dans diverses rues et voies de circulation et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 janvier 2022.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 27 janvier 2022.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière